

LOI N° 2018-03 DU 26 JANVIER 2018

portant autorisation de ratification de l'Amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone, signé à Kigali au Rwanda, le 15 octobre 2016.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 05 janvier 2018 ;

La Cour Constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la Constitution DCC 18-006 du 25 janvier 2018, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'Amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone, signé à Kigali au Rwanda, le 15 octobre 2016.

Article 2


La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 26 janvier 2018


Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,


Joseph DJOGBENOU


Patrice TALON.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,


Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement durable,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'José Tonato', with a long, sweeping flourish extending upwards and to the right.

José TONATO

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – CES 2 – HAAC 2 – MJL 2 – MAEC 2 – MCVDD 2 – AUTRES
MINISTERES 19 – SGG 4 – JORB 1.